



PROCES – VERBAL
Séance 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15
Date de convocation		
20 mai 2026		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
article L2121-25 du CGCT		
20 mai 2026		

Présents :

Mmes Micheline BERNARD, Isabelle VILAUDY TALLEC, Stéphanie BRET, Mélanie CROIZÉ, Claire DRAPEAU, Gaëlle VEQUAUD et Messieurs Philippe TERRIEN, Cédric LUCAS, Charles AUMONT, Maxime BARIL, Guillaume BERNARD, Sylvain COUTURIER, Jean-Michel LE GOUX formant la majorité des Membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de quinze membres.

Sont absents, absents excusés, ont donné pouvoir :

Madame Amandine BALLANGER donne pouvoir à Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC.

Madame Stéphanie BERSOUT donne pouvoir à Monsieur Cédric LUCAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime BARIL est élu secrétaire de séance.

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026.

2°) Inauguration Église

Pour l'inauguration de l'Église Saint Laurent de Forges de samedi prochain, le Conseil Municipal valide les derniers points de l'organisation.

3°) Finances

Devis feu d'artifice :

Mr Philippe TERRIEN, Maire-Adjoint, présente le devis de la société **SAS MAURIN ARTIFICE** d'un montant de 2 800,00 €.

Le devis est validé par l'Assemblée.

Devis agencement accueil :

Madame le Maire rappelle, que Mme Amandine BALLANGER, Conseillère Municipale Déléguée, a demandé plusieurs devis pour le renouvellement du mobilier de l'accueil et du bureau des agents de la commune.

La meilleure offre émane de la société SECOF pour un montant total de 2 663,22 €.

Le devis est accepté par l'assemblée.

Devis ordinateurs :

Le Conseil Municipal est informé que plusieurs postes informatiques de la commune sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux exigences techniques nécessaires à l'installation du système d'exploitation WINDOWS 11 ainsi qu'aux conditions de compatibilité requises pour les licences Microsoft actuelles.

Mr Charles AUMONT, Conseiller Municipal Délégué, présente les devis de SOLURIS et de **Services e-media**, Société qui assure la maintenance des ordinateurs de l'école.

La différence de prix étant minime et attendu que SOLURIS doit intervenir sur le nouveau matériel pour l'installation des logiciels « métiers », le choix du Conseil Municipal se porterait sur SOLURIS. Par contre il reste en suspend la question de l'abonnement ou de l'achat pour la licence Microsoft. La décision est reportée à la prochaine réunion.

4°) Mise à disposition de matériel divers

Madame le Maire rappelle que la commune possède des tables, bancs et barnums offerts par le Comité des Fêtes. La commission animation fait la proposition de louer ces équipements aux habitants de la commune.

Après discussion plusieurs problèmes sont soulevés : risque de détériorations, état des lieux obligatoire avant le départ et au retour du matériel (temps agent supplémentaire), nécessité d'avoir un régisseur.

Mme le Maire présente la convention de prêt élaboré par Mme Amandine BALLANGER, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal valide la convention pour le prêt aux associations de la commune mais réserve sa réponse pour le prêt aux particuliers.

5°) Réorganisation du service administratif et de l'Agence Postale Communale

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs mois le Conseil Municipal réfléchit à la réorganisation des services de la mairie afin d'offrir une meilleure adaptation du service public aux habitants. L'évolution de la population, de leur mode de vie, la nécessité d'ouvrir la mairie et l'agence postale communale en même temps que l'école le matin, le suivi de la fréquentation de l'APC, les horaires des communes voisines de même taille nous amènent à proposer certains changements.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec les 3 agents concernés s'est tenue le 21 mai.

Elle présente le diaporama projeté à cette occasion.

Certaines réticences émanent de 2 agents pour passer à la semaine de 4,5 jours.

Après débat, même si cette proposition a la préférence du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de se renseigner auprès du Centre de Gestion 17 pour connaître la procédure à suivre.

6°) VENSOLAIR

Convention chemins :

Madame le Maire rappelle que tout Membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un Conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'Élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des Membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

En conséquence de quoi, Madame Micheline BERNARD et Monsieur Philippe TERRIEN, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leurs avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ces Élus ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

La société VENSOLAIR projette l'implantation du parc éolien de la Plaine des Fiefs sur le territoire de la Commune de FORGES. Dans ce cadre, VENSOLAIR s'est rapproché de la Commune pour définir

- Le projet d'implantation du parc éolien.
- Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la Commune.

L'implantation du parc éolien

VENSOLAIR a présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement du parc éolien. Le projet se compose de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison.

Une société dédiée a été constituée, « la société Centrale éolienne de la Plaine des Fiefs », celle-ci a vocation d'exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).

Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux

VENSOLAIR a proposé une convention de promesse de constitution de servitudes sur des voies communales et chemins ruraux, à signer entre la Commune, en tant que propriétaire des chemins, et la société VENSOLAIR.

Les droits nécessaires à la société sur ces voies et chemins sont :

- Le passage des engins et véhicules de construction et de transport.
- La réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire.
- Le passage de câbles et de réseaux souterrains.
- Le passage des pales des éoliennes en survol.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Après prise de connaissance du projet d'implantation du parc éolien.

Après lecture du projet de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de servitudes sur les voies communales et les chemins ruraux de la Commune, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant Notaire. Le projet de convention demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal charge Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, Maire-Adjointe, de signer la convention, et ses suites éventuelles, y compris au besoin de signer les actes notariés et tous autres documents afférents.

Projet mécénat :

Madame le Maire rappelle la politique partenariale envers les collectivités en ayant pour objectif de participer financièrement à des actions vertueuses par des offres de mécénat.

Elle rappelle le mél reçu de VENSOLAIR le 15 avril pour cette demande de partenariat et les actions possibles.

Les axes retenus par VENSOLAIR sont :

- l'environnement et la biodiversité
- la transition écologique et énergétique
- l'éducation et l'expertise métiers
- la solidarité et l'insertion
- le sport
- la culture et le patrimoine

Suite à la réunion de conseil du 20 avril, une première liste a été adressée au promoteur en proposant la construction de la nouvelle bibliothèque (seuls les budgets isolation, menuiserie, pompe à chaleur seraient pris en compte), la renaturation des cours d'école, un parcours santé, l'isolation et l'éclairage de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal souhaite ajouter la rénovation thermique des 2 logements communaux, la création d'une piste piétonne entre le village des Pierrières et l'abri bus de Villeneuve afin de sécuriser le cheminement des collégiens et lycéens.

Le comité de mécénat va se dérouler le 15 juillet aussi la collectivité doit présenter des projets et des devis très rapidement.

Le chiffre total du mécénat sera connu fin juin quand le promoteur aura acheté les machines, celui-ci étant fonction de la puissance installée du parc.

Au vu de l'ensemble de ces éléments le CM charge Madame le Maire de contacter VENSOLAIR afin d'obtenir des réponses plus précises sur les délais, les projets possibles...

7°) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Considérant que, pour les Communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Elle est transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui décide de la nomination des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants.

8°) CDC AUNIS SUD : commissions hématiques

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'installation des différentes commissions lors de sa réunion du 26 mai.

L'ensemble des délibérations sont disponibles sur le site de la CDC AUNIS SUD.

9°) Questions diverses

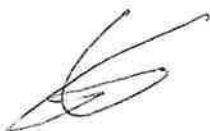
Madame le Maire informe l'assemblée que la désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 doit se dérouler obligatoirement le 5 juin prochain.

Le Conseil Municipal fixe la réunion le 5 juin à 18h30.

La prochaine réunion est fixée le Lundi 22 juin à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H30

Le secrétaire de séance
Maxime BARIL



Le Maire,
Micheline BERNARD

